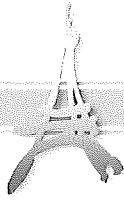


# EXPEDITION



Benhamour & Sadone

281  
COMMISSAIRES  
DE JUSTICE

*Votre étude de Commissaires de Justice. Huisiers de Justice au cœur du Grand Paris.*

At 2<sup>e</sup> juillet 2022, la profession d'Huissier de Justice change de nom pour devenir Commissaire de Justice

109 - 111, boulevard Voltaire  
BP 259  
75524 Paris Cedex 11

(M) 9 Station Voltaire (Léon Blum)

Standard : 01 43 79 00 42

Courriel : [contact@benhamour-sadone.com](mailto:contact@benhamour-sadone.com)

Site Internet : [www.benhamour-sadone.com](http://www.benhamour-sadone.com) , —



## PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

*L 'an Deux Mille Vingt-trois*

*Et Le Vingt-huit Août*

*De 14 h 30 à 15 h 50*

# VENNCH

**A LA REQUETE DU :**

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de la Résidence LE PRESOIR sise 30 à 58, Rue des Couronnes, 19 à 49, Rue Julien Lacroix, 21 à 45, Rue des Maronites, 2 à 34, Rue du Pressoir à PARIS XXème arrondissement, représenté par son syndic, la Société GERARD SAFAR SAS, ayant son siège social 23 / 25, Rue de Berri à PARIS VUIème arrondissement, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 318 174 315, agissant poursuites et diligences au nom de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.**

**Ayant pour Avocat :**

**Maître Philippe BENSUSSAN, de la SELARL DOLLA-VIAL ET ASSOCIES, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 91, Rue de Miromesnil à PARIS VUIème arrondissement (Tél. 01 40 20 10 10).**

**Agissant en vertu ;**

- > D'un jugement rendu par le Tribunal judiciaire e PARIS en date du 10 Janvier 2022, signifié le 26 Janvier 2022, actuellement définitif ;

- > D'un jugement rendu par le Tribunal judiciaire de PARIS, pôle civil de proximité, en date du 7 Avril 2023, signifié le 27 Avril 2023, actuellement définitif ;

A l'encontre de Madame [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED], épouse [REDACTED],  
demeurant [REDACTED]

**A l'effet par l'Huissier de Justice désigné :**

Dans le cadre de la vente sur saisie immobilière, d'établir un procès-verbal de description des lots appartenant à Madame [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED], épouse [REDACTED], soit :

- > Lot N° 2022 : Un appartement au quatrième étage gauche du bâtiment 7 au 11, Allée [REDACTED] [REDACTED] à PARIS XXème arrondissement ;
- > Lot N° 2082 : Une cave dans le bâtiment 7, escalier T 7 B au sous-sol ;
- > Un parking dans le bâtiment 11, au premier sous-sol.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

*Je, soussigné, Maître Pierre BENHAMOUR, Huissier de Justice / Commissaire de Justice Associé dans la Société Civile Professionnelle Pierre BENHAMOUR et Francis SADONE, Commissaire de Justice Huissiers de Justice associés à la résidence de Paris XI<sup>ème</sup> arrondissement, 109 et 111, Boulevard Voltaire,*

Certifie m'être transporté ce jour, 11, Allée [REDACTED] [REDACTED] à PARIS XXème arrondissement, où étant assisté de :

- > Monsieur Teddy ZAGHDOUN, de la Société ALLIANCE DIAGNOSTIC, en charge des diagnostics légaux ;
- > Monsieur Dov ABITBOL, de la Société BSC, serrurier requis par mes soins si besoin est ;
- > D'un représentant de la Force Publique ;

**J'ai procédé au descriptif suivant :**

**I - DESCRIPTION DE L'APPARTEMENT AU QUATRIEME ETAGE GAUCHE DU BATIMENT 7 (Lot N° 2022)**

Sur place, je rencontre Madame [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED], épouse [REDACTED], propriétaire, ainsi que son gendre, Monsieur [REDACTED] [REDACTED], à qui je décline mes noms, ma qualité.



Je leur expose l'objet de ma mission, Madame [REDACTED], [REDACTED], épouse [REDACTED], ne s'y opposant pas.

Nous accédons à l'appartement par une porte palière en bon état.

**HALL D'ENTREE :**

Le sol est recouvert d'un linoléum en bon état.

Le papier peint sur les murs et le plafond est usagé. Le mur côté gauche est habillé de lambris sur une hauteur d'un mètre environ.

**CUISINE :**

Cette cuisine est accessible par une porte pleine en bois.

Les dalles de linoléum au sol sont en bon état.

Les murs et le plafond sont revêtus d'une peinture défraîchie, avec quelques traces de fissurations au plafond.

**Equipements ;**

- Les vitrages de la fenêtre à un vantail oscillo-battant donnant sur jardin sont intacts.
- Il existe un placard mural, un meuble-évier, un chauffe-eau et un vide-ordures.

**SALON FACE A L'ENTREE :**

Le sol est recouvert de dalles de linoléum en état d'usage.

Le papier peint mural est en état d'entretien.

La peinture du plafond est légèrement fissurée et présente des traces d'usage.

**Equipements ;**

- Cette pièce est éclairée par deux fenêtres à un vantail, dont les vitrages sont intacts, avec en allège des châssis vitrés fixes dont les vitrages opaques sont également intacts.

**SALLE A MANGER A TTENANTE A U SALON :**

Cette salle à manger communique avec le salon par une ouverture sans porte.

Les dalles de linoléum au sol sont en bon état.

Le papier peint mural est en état d'usage.

En plafond, la peinture est en bon état.

**Equipements :**

- Les deux fenêtres et les allèges vitrées présentent des vitrages intacts, étant précisé que les vitrages des allèges sont opaques.
- Je note la présence d'un placard mural à une porte, avec des étagères intérieures.

**CABINET DE TOILETTES :**

Ce cabinet de toilettes est accessible par une porte depuis la salle à manger.

Le linoléum au sol est en bon état.

Les murs et le plafond sont revêtus d'une peinture défraîchie.

**Equipements :**

- Il existe un lavabo.

**CHAMBRE SUR RUE :**

Nous accédons à cette chambre depuis le cabinet de toilettes précédemment décrit.

Les dalles de linoléum au sol sont en état d'usage.

Le papier peint mural est défraîchi.

Le plafond est revêtu d'une peinture écaillée, avec quelques fissurations.

**Equipements :**

- L'espace de rangement comprend un placard-penderie mural à deux portes en bois.
- Cette chambre prend jour par deux fenêtres à un vantail et un châssis vitré fixe latéral, dont les vitrages sont intacts.

Les vitrages opaques du châssis fixe en partie basse sont également intacts.

Des traces d'infiltrations sont visibles en allège de fenêtres.

**COULOIR ACCESSIBLE DEPUIS LA CHAMBRE SUR RUE :**

Le sol est recouvert de dalles de linoléum en bon état.

Le papier peint habillant les murs et le plafond est défraîchi.

**Equipements :**

- Il existe deux placards-penderies, chacun à deux portes.

**W.-C. ACCESSIBLES DEPUIS LE COULOIR SUS DECRIE :**

Les dalles de linoléum au sol, le papier peint mural et la peinture en plafond sont en bon état.

**Equipements :**

- La cuvette de W.-C. est en bon état.

**SALLE DE BAIN:**

La porte d'accès pleine en bois et les dalles de linoléum au sol sont en bon état.

Le papier peint mural et la peinture du plafond sont défraîchis.

**Equipements ;**

- Cette salle de bain est équipée d'une baignoire, d'un lavabo et d'un ballon d'eau chaude.

**DEUXIEME CHAMBRE :**

Le sol est recouvert de dalles de linoléum en bon état.

Le papier peint mural et la peinture du plafond sont défraîchis.

**Equipements :**

- Les vitrages des deux fenêtres et des châssis fixes en allège sont intacts.

**TROISIEME CHAMBRE :**

Le linoléum au sol est en bon état.

Le papier peint mural et la peinture du plafond sont défraîchis.

**Equipements :**

- La fenêtre à deux vantaux et le châssis fixe en allège présentent des vitrages intacts.

**II - PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble, avec un gardien, est équipé de boîtes aux lettres mais dépourvu d'ascenseur.



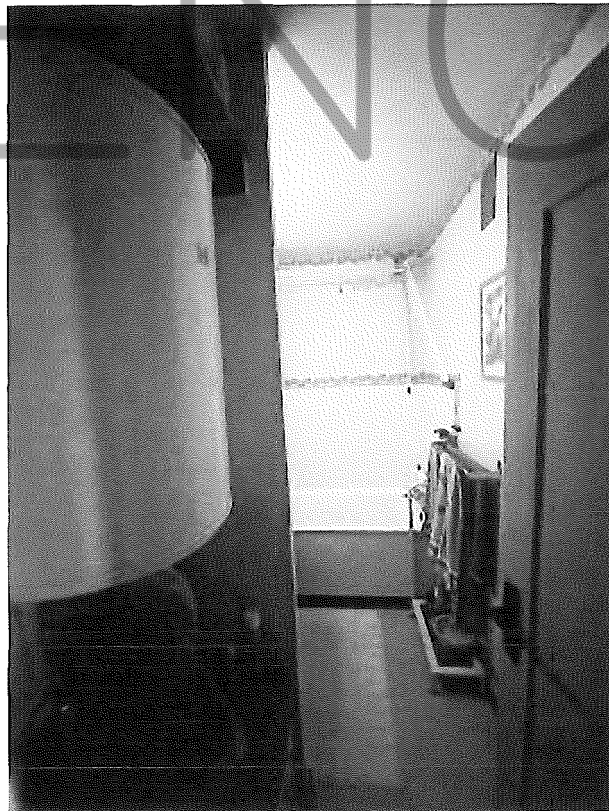
Les parties communes sont en mauvais état général, s'agissant notamment des ravalements des façades côté rue et côté cour. Les peintures des menuiseries de fenêtres sont en mauvais état.

***Telles sont mes constatations.***

J'annexe au présent procès-verbal de description le rapport de diagnostics légaux de la Société ALLIANCE DIAGNOSTIC.

Les photographies ci-après, prises ce jour sur les lieux par mes soins, illustrent les constatations qui précèdent, lesquelles photographies sont parfaitement conformes à la réalité et n'ont pas été modifiées par un quelconque procédé.





VENICH





VENGEANCE







VENCH





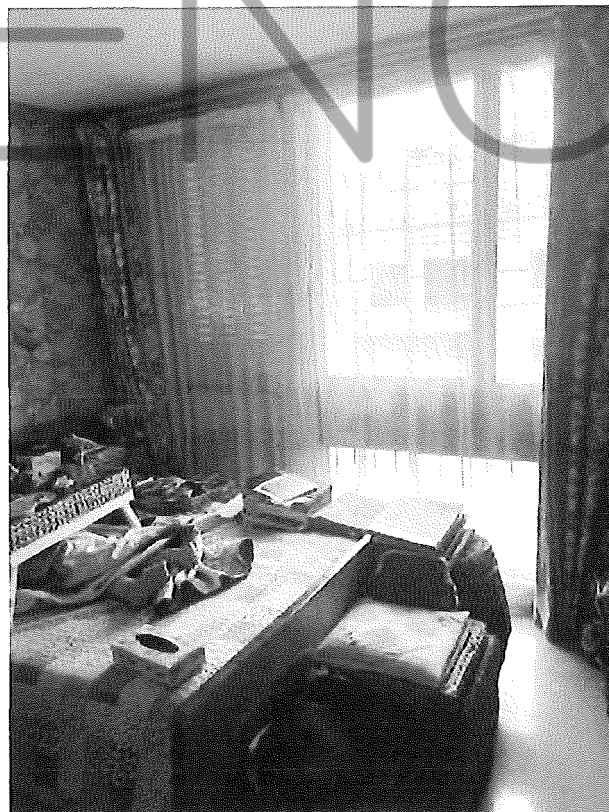
V ENCH





VENCH





VENCH





VENCH





VENCH





VENCH





WENCH







VENSC H



VENICH



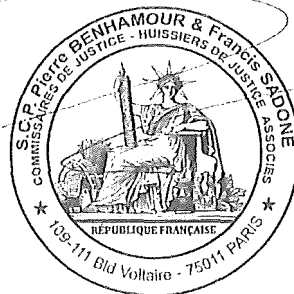


VENCH



*EN FOI DE QUOI J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*

**Maître Pierre BENHAMOUR**  
**Huissier de Justice Associé / Commissaire de Justice**



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2375E2856915  
Etabli le : 29/08/2023  
Valable jusqu'au : 28/08/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-thermique-dpe>

Aperçu non disponible

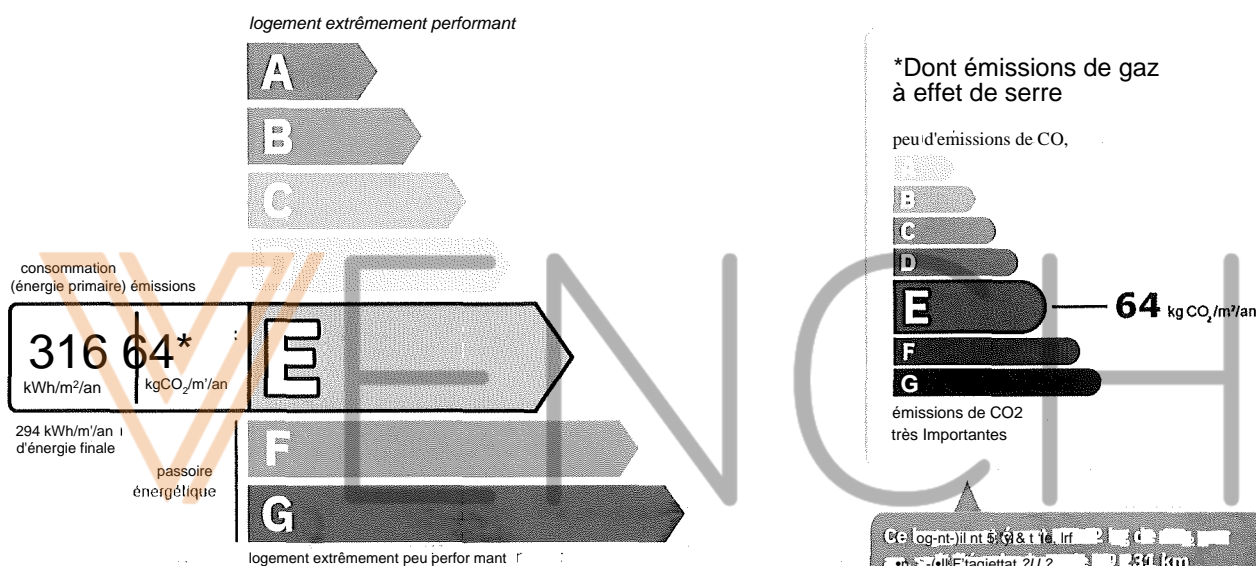


Adresse : 11 Allée [REDACTED] [REDACTED]  
75020 PARIS 20  
Bat. 7; Etage 4; Porte Gauche, N° de lot: 2022 - 2082 - 3000

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface habitable : 87,85 m<sup>2</sup>

Propriétaire : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]  
Adresse : 11 Allée [REDACTED] [REDACTED] 75020 PARIS 20

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement est situé à [REDACTED] à [REDACTED] km de [REDACTED].  
C'est un appartement de 2022 m<sup>2</sup> de surface habitable.  
Métropole de Paris.  
Ici, les émissions de CO<sub>2</sub> sont de 64 kg/m<sup>2</sup>/an.  
L'isolation est bonne. Les équipements sont performants.

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 630 € et 2 250 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

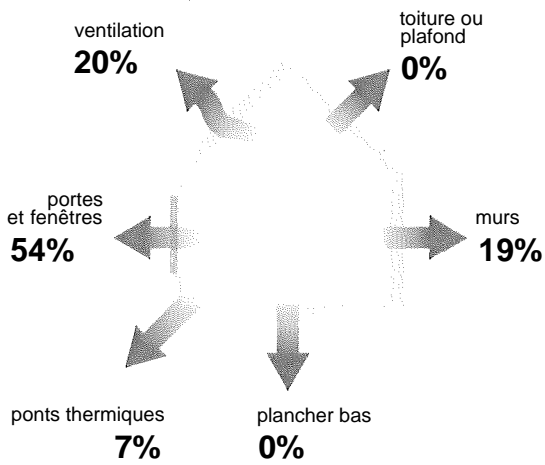
ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
tel: 01.39.33.69.66

Diagnostiqueur : ZAGHDOUN Teddy  
Email : [contact@alliancediagnostic.fr](mailto:contact@alliancediagnostic.fr)  
N° de certification : C2022-SE07-029  
Organisme de certification : WE.CERT



A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou de diagnostics redondants. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de vérification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse email indiquée à la page « contacts » de l'Observatoire DPE ([infos@observatoire-dpe.ademe.fr](mailto:infos@observatoire-dpe.ademe.fr))

**Schéma des déperditions de chaleur**



**Performance de l'isolation**

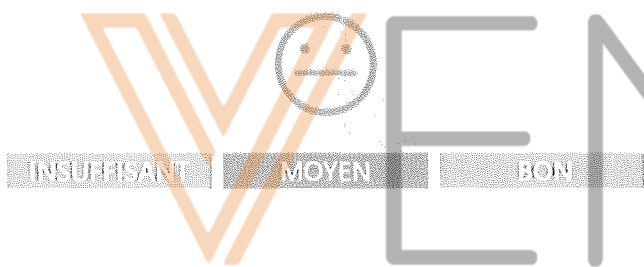


**Système de ventilation en place**



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

**Confort d'été (hors climatisation)\***



**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- 6 R pompe à chaleur
- panneaux solaires photovoltaïques
- géothermie
- chauffage au bois
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires thermiques
- réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort, d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	0 Gaz Naturel	22 899 (22 899 é.f.)	entre 1200 € et 1630 €	72 %
eau chaude	A Gaz Naturel	1536 (1 536 é.f.)	entre 140 € et 200 €	15 %
	\$ Electrique	2 509 (1091 é.f.)	entre 240 € et 330 €	
réfrigération				0 %
éclairage	4 Electrique	382 (166 é.f.)	entre 30 € et 50 €	12 %
	f Electrique	456 (198 é.f.)	entre 20 € et 40 €	
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>27 781 kWh</b> (25 890 kWh é.f.)	entre 1630 € et 2 250 € par an	

• Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 120 par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.  
 A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. - énergie finale  
 Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver - 19°C**  
 Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -337€ par an

**Astuces**

- > Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été • 28°C**

**Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée • 1202/jour d'eau chaude à 40°C**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

\* Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 400



**8 50€ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -124€ par an**



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Donnant sur un local chauffé	insuffisante
Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
A Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
i Portes et fenêtres	Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage	insuffisante

## MGKKGns

	description
Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): plancher chauffant
u Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015, avec veilleuse Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 65 L
* Climatisation	Néant
se Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
( Pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

Q Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
A Éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Q Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
( Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
J, Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



**Recommandations d'amélioration de la performance**



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack ). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

**1 Les travaux essentiels** Montant estimé : 8700 à 131006 :

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
B Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

**2 Les travaux à envisager** Montant estimé : 26500 à 398006 :

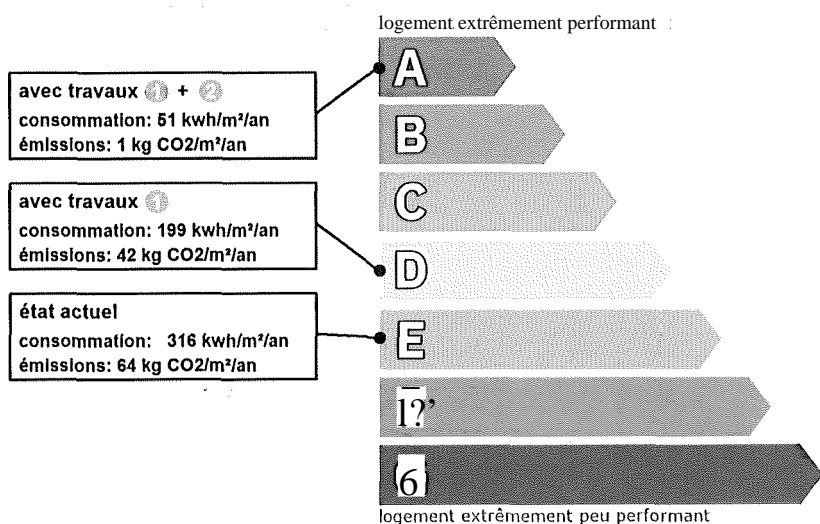
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
🌡 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
🚰 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

**Commentaires :**

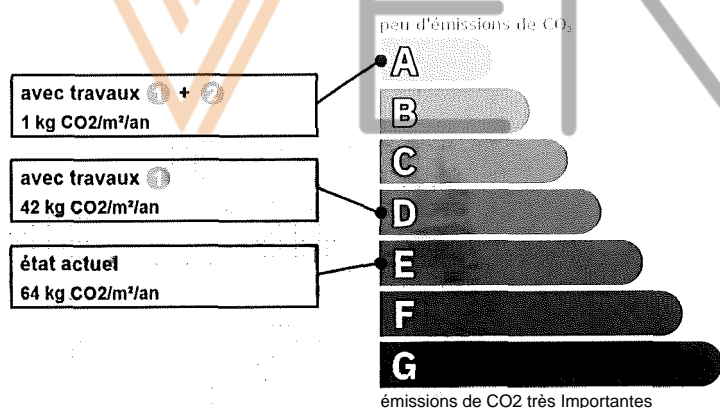
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0800 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Énergie Équité Environnement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## zaaaaaAMBLEIt

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

WE.CERT -16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 26-189122/TSZ

Néant

Date de visite du bien : 29/08/2023

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	K Donnée en ligne	62 m
Type de bien	P Observé/mesuré	Appartement
Année de construction	T Estimé	1948 -1974
Surface habitable du logement	P Observé / mesuré	87,85 m2
Surface habitable de l'immeuble	P Observé / mesuré	38587 m <sup>2</sup> (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur INord	Surface du mur	P Observé / mesuré 7,96 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	P Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	P Observé / mesuré 30 cm
	Isolation	P Observé / mesuré non
Mur 2 Est	Surface du mur	P Observé / mesuré 11,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P Observé / mesuré 11,45 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	P Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	P Observé / mesuré 11,45 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	P Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	P Observé / mesuré Inconnu
Isolation	P Observé / mesuré non	
U <sub>murO</sub> (paroi inconnue)	X Valeur par défaut	2,5 W/m <sup>2</sup> .K

<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	13 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	U <sub>mur</sub> O (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Mur 4 Nord</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	11,75 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	O	Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur	P	Observé / mesuré	24,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	U <sub>mur</sub> O (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5W/m <sup>2</sup> .K
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	87,85 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	87,85 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
<b>Fenêtre 1 Nord</b>	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	17,04 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Nord</b>	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,5 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	P	Observé / mesuré	11,75 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 4 Nord
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes

	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de (a menuiserie	O	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	30,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	O	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	O	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	28,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Systèmes</b>				
Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	P	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	P	Observé / mesuré	87,85 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	p	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust.T <sup>0</sup> Fonctionnement	p	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	p	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	p	Observé / mesuré	Plancher chauffant
	Température de distribution	p	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	p	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	p	Observé / mesuré	central
Equipement d'intermittence	p	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Présence comptage	p	Observé / mesuré	0	
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	p	Observé / mesuré	1
	Type générateur	p	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	p	Observé / mesuré	2015
	Energie utilisée	p	Observé / mesuré	Gaz Naturel

Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	oui
Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	P	Observé/mesuré	non
Présence ventilateur/ dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée
Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
Type générateur	P	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 -1974
Energie utilisée	P	Observé/ mesuré	Electrique
Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
Type de distribution	P	Observé/ mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	P	Observé / mesuré	65 L

#### Eau chaude sanitaire 2

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS

Tél. : 01.39.33.69.66 - N°SIREN : 808 625 750 000 27 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 558 624 65

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

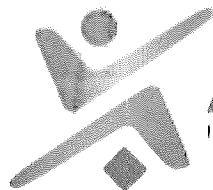
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire. DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

**2375E2856915I**





## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-189122/TSZ  
Date du repérage : 29/08/2023  
Heure d'arrivée : 12 h 14  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département .....: <b>Paris</b> Adresse : ..... <b>11 Allée [REDACTED] (2022 - 2082 - 3000)</b> Commune : ..... <b>75020 PARIS 20</b>  Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Bat. 7; Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro 2022 - 2082 - 3000</b>	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . [REDACTED] Adresse : ..... <b>11 Allée [REDACTED] 75020 PARIS 20</b>
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : <b>ETUDE BENHAMOUR - SADONE</b> Adresse : ..... <b>109/111 BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS - 11EME</b>	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage : <b>APPARTEMENT + CAVE + PARKING</b>
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : ..... <b>ZAGHDOUN Teddy</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>ASL CONSULTING</b> Adresse : ..... <b>21 rue d'Avron 75020 PARIS</b> Numéro SIRET : ..... <b>808 625 750 000 27</b> Désignation de la compagnie d'assurance : ... <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>558 624 65 - 30 Novembre 2023</b>	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>  <b>Surface loi Carrez totale : 87,85 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-cinq)</b> <b>Surface au sol totale : 87,85 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-cinq)</b>	

## Résultat du repérage

Date du repérage : **29/08/2023**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**Liste des pièces non visitées :  
**Sous-Sol - Cave (Absence de clef),  
Sous-Sol - Parking (Absence de clef)**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	3,05	3,05	
Cuisine	6,96	6,96	
Séjour	16,24	16,24	
Salle à Manger	12,28	12,28	
Placard	0,7	0,7	
Sde	1,48	1,48	
Chambre	11,87	11,87	
Placard 2	0,75	0,75	
Couloir	5,14	5,14	
Placard 3	2,18	2,18	
Chambre 2	11,17	11,17	
Chambre 3	11,21	11,21	
Salle de bain	3,75	3,75	
Wc	1,07	1,07	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 87,85 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-cinq)  
Surface au sol totale : 87,85 m<sup>2</sup> (quatre-vingt-sept mètres carrés quatre-vingt-cinq)**

Fait à PARIS 20, le 29/08/2023

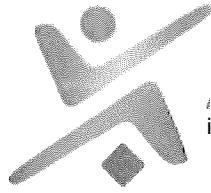
Par :ZAGHDOUN Teddy

  
w Alliance Diagnostic  
réseau d'Ia R I m m a yASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 26-189122/TSZ  
Date du repérage : 29/08/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... 11 Allée [REDACTED] (2022 - 2082 - 3000) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. 7; Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro 2022 - 2082 - 3000 Code postal, ville : . 75020 PARIS 20
Périmètre de repérage :	..... APPARTEMENT + CAVE + PARKING
Type de logement :	..... Appartement
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... [REDACTED] Adresse : ..... 11 Allée [REDACTED] 75020 PARIS 20
Le commanditaire	Nom et prénom : ..... ETUDE BENHAMOUR - SADONE Adresse : ..... 109/111 BOULEVARD VOLTAIRE 75011 PARIS - 11EME

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	ZAGHDOUN Teddy	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 22/08/2022 Échéance : 21/08/2029 N° de certification : C2022-SE07-029
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>ASL CONSULTING</b> (Numéro SIRET : 808 625 750) Adresse : <b>21 rue d'Avron, 75020 PARIS</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : <b>558 624 65 - 30 Novembre 2023</b>				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	29/08/2023, remis au propriétaire le 29/08/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2.	

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. - Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.1 Hors Liste A,B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits hors liste A et B pour lesquels tes résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus:

- Dalles plastiques bleue (Chambre) / En attente des résultats d'analyse)
- Dalles plastiques bleue (Chambre 2) / En attente des résultats d'analyse)
- Dalles plastiques bleue (Chambre 3) / En attente des résultats d'analyse)
- Dalles plastiques blanche (Salle de bain) / En attente des résultats d'analyse)

**1.2 . Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Sous-Sol Cave	Toutes	Absence de clef
Sous-Sol - Parking	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'**amiante**. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R. 1334-15 à R. **1334-18** du Code de la Santé Publique, **ne** sont pas remplies conformément aux dispositions de l'**article 3** de l'arrêté du **12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")**. **De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés** en cas de **présence d'Amiante**. En cas de présence d'Amiante, et **si il y a obligation de retrait**, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise :... Eurofins LEM  
 Adresse : .....20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

**3. - La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 Plois intérieurs	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
2 Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets /volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Jointe (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4 Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux :
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

### mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée,  
Cuisine,  
Séjour,  
Salle à Manger,  
Placard,  
Sde,  
Chambre,

Placard 2,  
Couloir,  
Placard 3,  
Chambre 2,  
Chambre 3,  
Salle de bain,  
Wc

Localisation	Description
Entrée	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Lambris Bois + Peinture Plafond Revêtement : Tapisserie Porte Substrat : Bois
Cuisine	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Peinture + Carrelage Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Séjour	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Salle à Manger	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal
Placard	Sol Revêtement : Bois Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Sde	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Peinture Carrelage Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Chambre	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Placard 2	Sol Revêtement : Bois Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Couloir	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois

Localisation	Description
Placard 3	Sol Revêtement : Sois Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture
Chambre 2	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Chambre 3	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Métal Porte Substrat : Bois
Wc	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Tapisserie Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois
Salle de bain	Sol Revêtement : Dalles plastiques Mur Revêtement : Peinture Carrelage Plafond Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/08/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29/08/2023

Heure d'arrivée : 12 h 14

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

##### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

##### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation,

**conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

**Matériaux ou produits contenant de l'amiante**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :**

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Chambre	Identifiant: M001 Description: Dalles plastiques bleue	En attente des résultats d'analyse		
Chambre 2	Identifiant: M002 Description: Dalles plastiques bleue	En attente des résultats d'analyse		
Chambre 3	Identifiant: M003 Description: Dalles plastiques bleue	En attente des résultats d'analyse		
Salle de bain	Identifiant: M004 Description: Dalles plastiques blanche	En attente des résultats d'analyse		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. - Signatures**

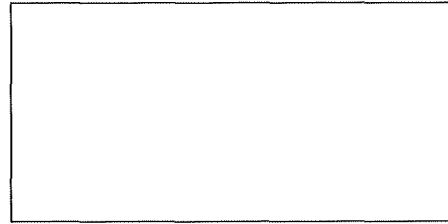
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à PARIS 20, le 29/08/2023

Par : ZAGHDOUN Teddy



ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808,625 750 00027



VENCH

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 26-189122/TSZ****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**



**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.  
Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Chambre 2 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques bleue</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Chambre Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques bleue</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Chambre 3 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques bleue</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Salle de bain Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques blanche</p>

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

WENCH

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 26-189122/TSZ  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 29/08/2023  
Heure d'arrivée : 12 h 14  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Paris**  
Adresse : ..... **11 Allée [REDACTED] [REDACTED] (2022 - 2082 - 3000)**  
Commune : ..... **75020 PARIS 20**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Bat. 7; Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro 2022 - 2082 - 3000**

Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Engie**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... [REDACTED]  
Adresse : ..... **11 Allée [REDACTED] [REDACTED]**  
**75020 PARIS 20**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Autre**

Nom et prénom : ..... **ETUDE BENHAMOUR - SADONE**  
Adresse : ..... **109/111 BOULEVARD VOLTAIRE**  
**75011 PARIS -11EME**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **ZAGHDOUN Teddy**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **ASL CONSULTING**  
Adresse : ..... **21 rue d'Avron**  
..... **75020 PARIS**  
Numéro SIRET : ..... **808 625 750**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **558 624 65 - 30 Novembre 2023**

Certification de compétence **C2022-SE07-029** délivrée par : **WE.CERT**, le **22/08/2022**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe eau SENSEO Installation: 2015	Non raccordé	Non Visible	Salle de bain	Partiellement contrôlé car : Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant
Cuisinière THOMSON	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Partiellement contrôlé car : Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGIC6, 32c02)	Libellé des anomalies et recommandations
C.21 - 26 CENR - Etiquette	AI	Absence d'étiquette « recommandation d'usage » sur chauffe-eau non raccordé. (Chauffe eau SENSEO)

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) AI : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Sous-Sol - Cave (Absence de clef),

Sous-Sol - Parking (Absence de clef)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Liste des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.I	Tuyauteries fixes - Matériaux	2a) Les matériaux employés pour canalisations sont autorisés (Plomb avec GN, Cuivre, Acier, PLT, Polyéthylène si enterré)	
	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux	2a2) La tuyauterie PLT est marqué du logo d'une marque reconnue	
	C.I	Tuyauteries fixes - Matériaux	2a3) La tuyauterie PLT est soumise à une pression non adaptée	
	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux	2a4) Au moins un raccord mécanique est installé en vide sanitaire	
	C.I	Tuyauteries fixes - Matériaux	2b) La tuyauterie en PE pénètre à l'intérieur du bâtiment ou est située sous le bâtiment	
	C.I	Tuyauteries fixes - Matériaux	2c) La tuyauterie en PE est protégée dans la remontée contre les chocs et la lumière	

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux	3) Au moins une canalisation individuelle passe en parc de stationnement couvert	
	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux	4a) Les assemblages sont réalisés par raccords mécaniques manifestement non autorisés	
	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux	4c) Les assemblages par raccord à sertir « non sertis » sont réalisés par brasage, collage, ...	
	C.1	Tuyauteries fixes - Matériaux	4e) La tuyauterie en Kit PLT ne possède pas de collier de fixation à proximité du compteur	
	C.2	Tuyauteries fixes - Espace annulaire	L'espace annulaire est obturé ?	
	C.2	Tuyauteries fixes - Espace annulaire	5) L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans le bâtiment ou le logement est visible :	
	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6a) Lecture d'un débit inférieur ou égal à 61/h	
	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6b) Lecture d'un débit supérieur à 61/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)	
	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6b2) Lecture d'un débit supérieur à 61/h avec robinet(s) de commande fermé(s)	
	C.3	Installation intérieure - Etanchéité apparente	6c) Au moins un défaut d'étanchéité a été observé	
	C.4	Organe de coupure	7a1) Absence d'un organe de coupure supplémentaire	
	C.4	Organe de coupure	7a2) Au moins un organe de coupure n'est pas adapté à la pression de service	
	C.4	Organe de coupure	7a3) Au moins un organe de coupure n'est pas marqué du logo d'une marque reconnue	
	C.4	Organe de coupure	7a4) L'organe de coupure supplémentaire est accessible pour le cas des tiges après compteur et en maison individuelle	
	C.4	Organe de coupure	7a5) L'organe de coupure supplémentaire comporte un dispositif de manoeuvre	
Chauffe eau SENSEO	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8a3) Manoeuvrabilité de chaque organe de coupure	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8b) L'extrémité de l'organe de coupure ou de la tuyauterie en attente est obturée	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable	
	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz	10) Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)	

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	12a) Le tuyau flexible est en mauvais état	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	12b) Tuyau flex, métal, à embouts méca. en mauvais état	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	13) Longueur supérieure à 2m	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	15a) Passage dans les zones dangereuses	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	15b) Visitable	
	C.13	CENR - Appareil dans un local non adapté	18a) Pour un chauffe eau non racordé 8.72kW : local adapté > 15m3 et présence d'un ouvrant d'au moins 0,4 m2 sur l'extérieur	
	C.13	CENR - Appareil dans un local non adapté	18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur	
	C.17	CENR - Présence d'une triple sécurité	22) L'appareil est de type CENR équipé d'une triple sécurité	
	C.18	CENR - Local approprié	23) Il est situé dans un local approprié	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a) Amenée d'air absente	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a2) Amenée d'air manifestement insuffisante	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a3) Passage de transit : l'amenée d'aire indirect insuffisante	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a4) Amenée d'air située à une hauteur non adaptée	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a5) Amenée d'air transite par WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a6) Amenée d'air est obturée	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Amenée d'air	24a7) Amenée d'air est obturable	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24b1) La sortie d'air est absente	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24b2) La sortie d'air est manifestement insuffisante	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24b3) La sortie d'air est obturée	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24b4) La sortie d'air est obturable	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24b5) Elle est constituée par un dispositif non adapté	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24b6) Constitué uniquement par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.)	
	C.19	CENR - Ventilation du local - Sortie d'air	24c) Amenée d'air est indirecte avec sortie d'air directe	



Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.20	CENR - Usage	25a) Alimente un récipient de plus de 50 litres (baignoire, bac à laver, ...), plus de 3 postes d'utilisation ou 3 postes répartis dans plus de 2 pièces distinctes)	
	C.20	CENR - Usage	25b) Alimente une douche	
	D.2	Chauffe eau non raccordés	I) Débordement de flamme à l'allumage	
	D.2	Chauffe eau non raccordés	E) Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10 % à 20 %	
	D.2	Chauffe eau non raccordés	F) Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20 %	
	D.2	Chauffe eau non raccordés	G) Taux de CO > 30 ppm et < 50 ppm	
	D.2	Chauffe eau non raccordés	H) Taux de CO > 50 ppm	
Cuisinière THOMSON	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8a1) Présence pour chaque appareil en place d'un organe de coupure	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8a2) Accessibilité de chaque organe de coupure	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8a3) Manœuvrabilité de chaque organe de coupure	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8b) Extrémité du robinet ou tuyauterie en attente obturée	
	C.7	Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	8c) Au moins un organe de coupure d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte caoutchouc non démontable	
	C.9	Appareils adaptés au type et à la pression du gaz	10) Au moins un appareil installé est apparemment inadapté au type du gaz	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	11a) Sur une installation alimentée par une tuyauterie fixe, au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	11b) Le tuyau d'alimentation est marqué du logo d'une marque reconnue (Modification faite pour correspondre au critère de décision C10.4)	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	11c) Le matériel utilisé pour le raccordement en gaz d'un appareil est marqué d'une marque reconnue mais n'est pas autorisé d'emploi ou le raccordement en gaz d'un appareil comporte plusieurs tuyaux flexibles	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	12a) Le tuyau flexible est en mauvais état	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	12b) Tuyau flex, métal, à embouts méca. en mauvais état	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	13) Longueur supérieure à 2m	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	14) Date limite d'utilisation dépassée ou pas lisible	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	15a) Passage dans les zones dangereuses	
C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	15b) Visitable		

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	18b) Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m <sup>2</sup>	
	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	18e) Un appareil prévu pour fonctionner à l'extérieur ou à l'air libre est installé à l'intérieur	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.1) L'amenée d'air n'existe pas	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.2) L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.3) Passage de transit de l'amenée d'air indirecte insuffisant	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.4) Si sortie d'air directe, amenée d'air directe située à une hauteur non adaptée	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.5) Amenée d'air indirect transite par WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.6) Amenée d'air par conduit descendant, local sans sortie d'air adaptée	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.7) Amenée d'air est obturée	
	C.14	Ventilation du local - Amenée d'air	19.8) Amenée d'air est obturable	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.1) La sortie d'air est absente	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.2) La sortie d'air est manifestement insuffisante	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.3) La sortie d'air est obturée	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.4) La sortie d'air est obturable	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.5) Constituée par un dispositif non adapté	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.6) Appareil non raccordé autre que cuissons constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.)	
	C.15	Ventilation du local - Sortie d'air	20.7) Appareil de cuisson seul constitué par un dispositif de ventilation mécanique (hotte, etc.) ne répondant pas aux critères d'installation	
	C.16	Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes	21) Si la sortie d'air est directe, l'amenée d'air est également directe	
	C.28	Tige cuisine	35) La tige cuisine alimente au moins un appareil autre que de cuisson	
	C.28	Tige cuisine	37b) Le robinet de commande de l'appareil comporte un dispositif interrompant l'arrivée du gaz en cas de manque de pression amont	
	D.I	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	A) La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement	
	D.I	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	B) GN, la flamme décolle totalement et s'éteint	

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	C) GN, la flamme s'éteint à l'ouverture de la porte du four	
	D.1	Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson directement alimentés par une bouteille de butane)	D) GN, la flamme s'éteint lors du passage débit max à mini	

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

## H. - Conclusion

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
    - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
    - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par WE.CERT  
- 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **29/08/2023**.

Fait à **PARIS 20**, le **29/08/2023**

Par : **ZAGHDOUN Teddy**



**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris 20  
Tél. 01 39 33 69 660  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

--

## Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,

> une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

VENCH



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26-189122/TSZ  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 29/08/2023  
Heure d'arrivée : 12 h 14  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**  
Adresse : **11 Allée [REDACTED] (2022 - 2082 - 3000)**  
Commune : **75020 PARIS 20**  
Département : **Paris**  
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Bat. 7; Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro 2022 - 2082 - 3000**

Périmètre de repérage : **APPARTEMENT + CAVE + PARKING**  
Année de construction : **< 1997**  
Année de l'installation : **Inconnue**  
Distributeur d'électricité : **Engie**  
Parties du bien non visitées : **Sous-Sol - Cave (Absence de clef),  
Sous-Sol - Parking (Absence de clef)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **ETUDE BENHAMOUR - SADONE**  
Adresse : **109/111 BOULEVARD VOLTAIRE  
75011 PARIS - 11EME**

Téléphone et adresse internet : **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : [REDACTED]  
Adresse : **11 Allée [REDACTED]  
75020 PARIS 20**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **ZAGHDOUN Teddy**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ASL CONSULTING**  
Adresse : **21 rue d'Avron  
75020 PARIS**  
Numéro SIRET : **808 625 750**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** le **22/08/2022** jusqu'au **21/08/2029**. (Certification de compétence **C2022-SE07-029**)

## D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F. - Anomalies identifiées

N° Article (D)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1 a	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B3.3.5 c	Les éléments constituant le conducteur principal de protection ne sont pas appropriés (utilisation de canalisations métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air).		
B3.3.6 al	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée,

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.I. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

**Constatation type EI. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

EI d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B4.3 al	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 fl	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage.
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constataion type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

E3 h) Il n'existe pas de dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Sous-Sol - Cave (Absence de clef),  
Sous-Sol - Parking (Absence de clef)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT - 16**,  
Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/08/2023**

Etat rédigé à **PARIS 20**, le **29/08/2023**

Par : **ZAGHDOUN Teddy**



Alliance Diagnostic  
réseau d la gimmo®

ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

WENCH

## I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

## J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

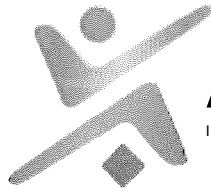
## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

The logo for WENCH features a stylized 'W' on the left, composed of three parallel, slanted lines in a light orange color. To the right of the 'W', the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are displayed in a large, grey, sans-serif font.



## Rapport de Têtât relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26-189122/TSZ  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
Date du repérage : 29/08/2023  
Heure d'arrivée : 12 h 14  
Temps passé sur site : 02 h 50

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... Paris  
Adresse : ..... 11 Allée [REDACTED] [REDACTED] (2022 - 2082 - 3000)  
Commune : ..... 75020 PARIS 20  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... Bat. 7; Etage 4; Porte Gauche, Lot numéro 2022 - 2082 - 3000

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites
- Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... Néant  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... Habitation (partie privative d'immeuble)  
..... APPARTEMENT + CAVE + PARKING  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... Néant

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... [REDACTED]  
Adresse : ..... 11 Allée [REDACTED] [REDACTED] 75020 PARIS 20  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre  
Nom et prénom : ..... ETUDE BENHAMOUR - SADONE  
Adresse : ..... 109/111 BOULEVARD VOLTAIRE  
75011 PARIS -11EME

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... ZAGHDOUN Teddy  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... ASL CONSULTING  
Adresse : ..... 21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
Numéro SIRET : ..... 808 625 750  
Désignation de la compagnie d'assurance : ...Allianz  
Numéro de police et date de validité : ..... 558 624 65 - 30 Novembre 2023  
Certification de compétence C2022-SE07-029 délivrée par : WE.CERT, le 22/08/2022

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Entrée,  
Cuisine,  
Séjour,  
Salle à Manger,  
Placard,  
Sde,  
Chambre,**

**Placard 2,  
Couloir,  
Placard 3,  
Chambre 2,  
Chambre 3,  
Salle de bain,  
Wc**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Dalles plastiques Mur - Lambris Bois + Peinture Plafond - Tapisserie Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Dalles plastiques Mur - Peinture + Carrelage Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à Manger	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard	Sol - Bois Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Sde	Sol - Dalles plastiques Mur - Peinture - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 2	Sol - Bois Mur - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Placard 3	Sol - Bois Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Fenêtre - Métal Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Dalles plastiques Mur - Peinture - Carrelage Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Dalles plastiques Mur - Tapisserie Plafond - Peinture Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes: flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

**L 131-3 du CCH :** Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

**Article L126-24 du CCH :** En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

**Article L 112-17 du CCH :** Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Sous-Sol - Cave (Absence de clef),

Sous-Sol - Parking (Absence de clef)

**G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Cave	Toutes	Absence de clef
Sous-Sol - Parking	Toutes	Absence de clef

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**H. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

**1. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

**J. - VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*



Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**  
16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Visite effectuée le **29/08/2023**.  
Fait à **PARIS 20**, le **29/08/2023**

Par : **ZAGHDOUN Teddy**



**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 660  
RCS 808 625 750 000 27

Signature du représentant :

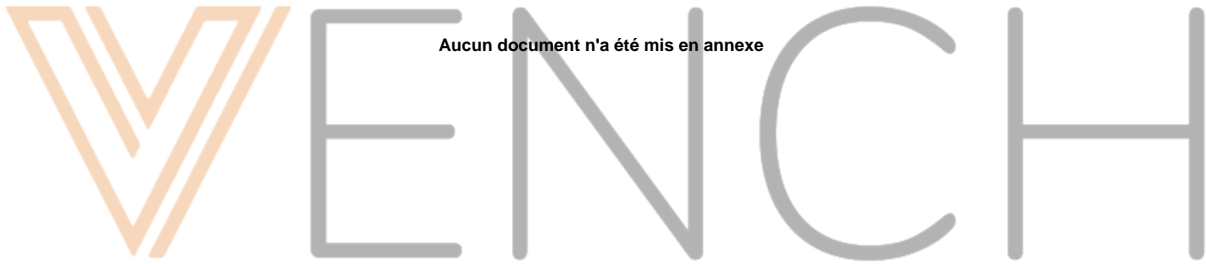
--

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

11 ALLÉE ██████████ ██████████ 75020 PARIS

Adresse: 11 Allée Georges Rouault 75020 PARIS  
20

Coordonnées GPS: 48.869639, 2.382882

Cadastre: AN 9

Commune: PARIS 20

Code Insee: 75120

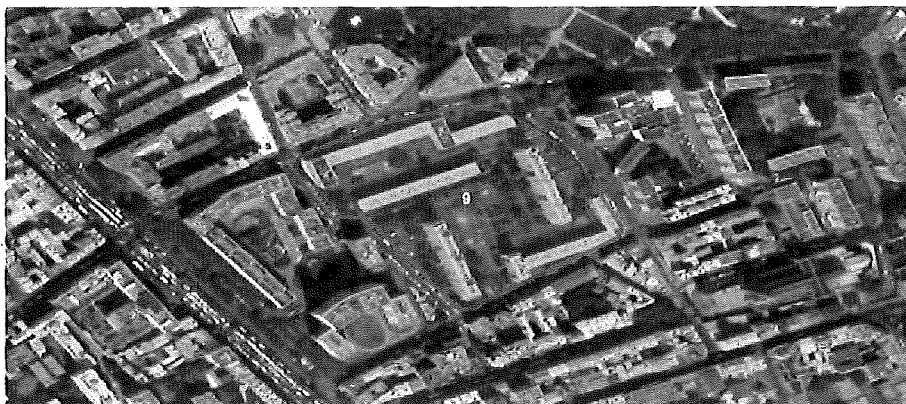
Reference d'édition: 2382394

Date d'édition: 29/08/2023

Vendeur:

LEFEVRE

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

148 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>NON</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain Affaisements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaisements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>NON</b>	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/'AKQZ>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# A A' DE856 RISQUES hi POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2012159-0001 du 07/06/2012 Mis à jour le  
 Adresse de l'immeuble Code postal ou Insee Commune  
 11 Allée [REDACTED] 75020 PARIS 20  
 Références cadastrales : AN 9

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches  
 cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt  
 séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non X

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, -probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5  
 très faible faible modérée moyenne forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'évaluent aux niveaux: zone D zone C zone B zone A  
 faible modérée forte très forte

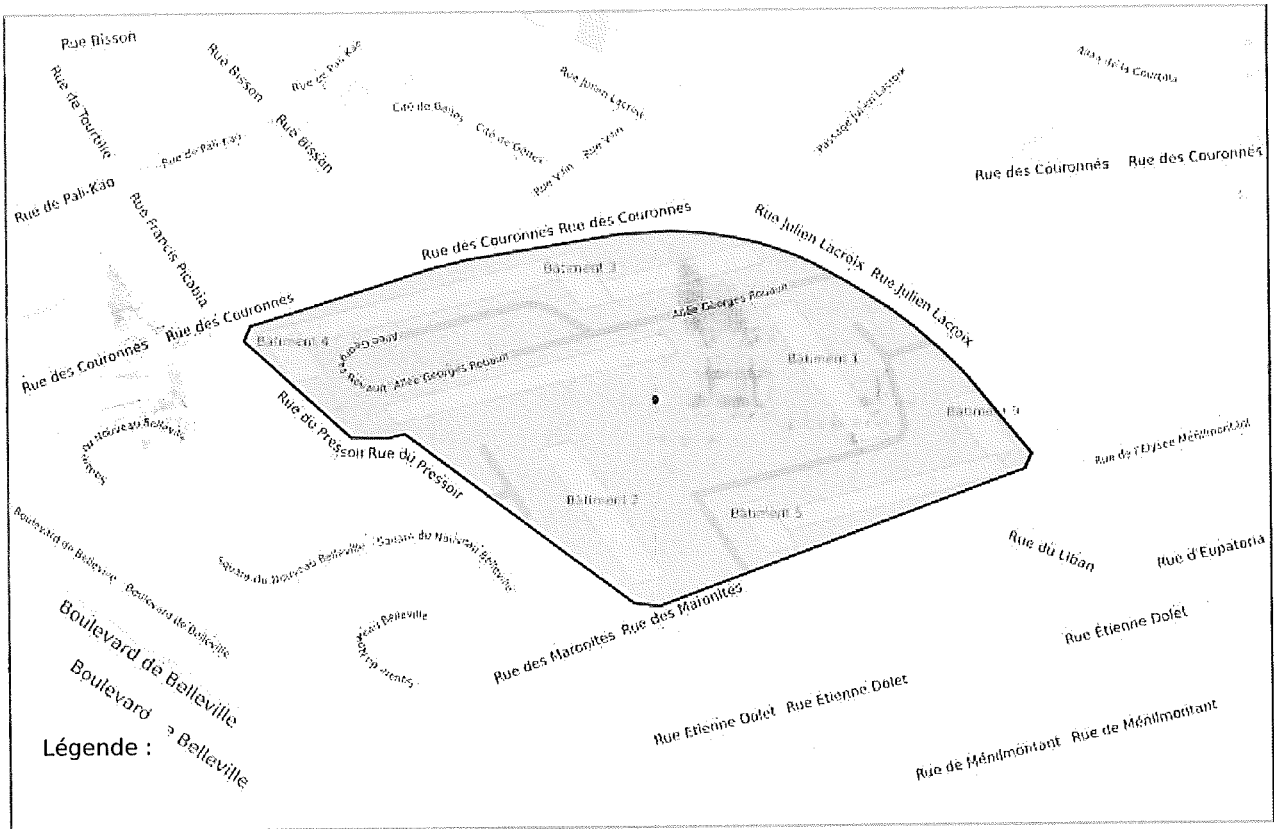
## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

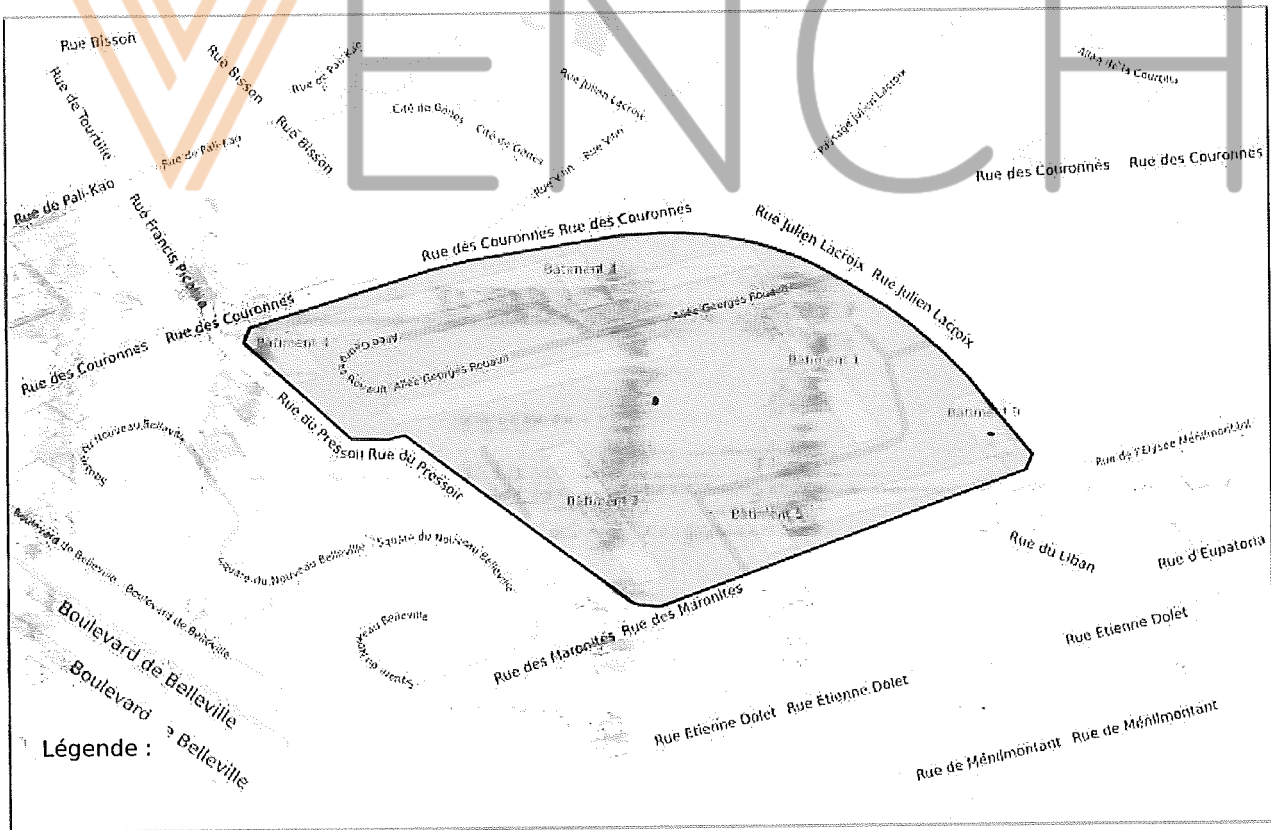
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur date / lieu acquéreur  
 [REDACTED] 29/08/2023 1 PARIS 20

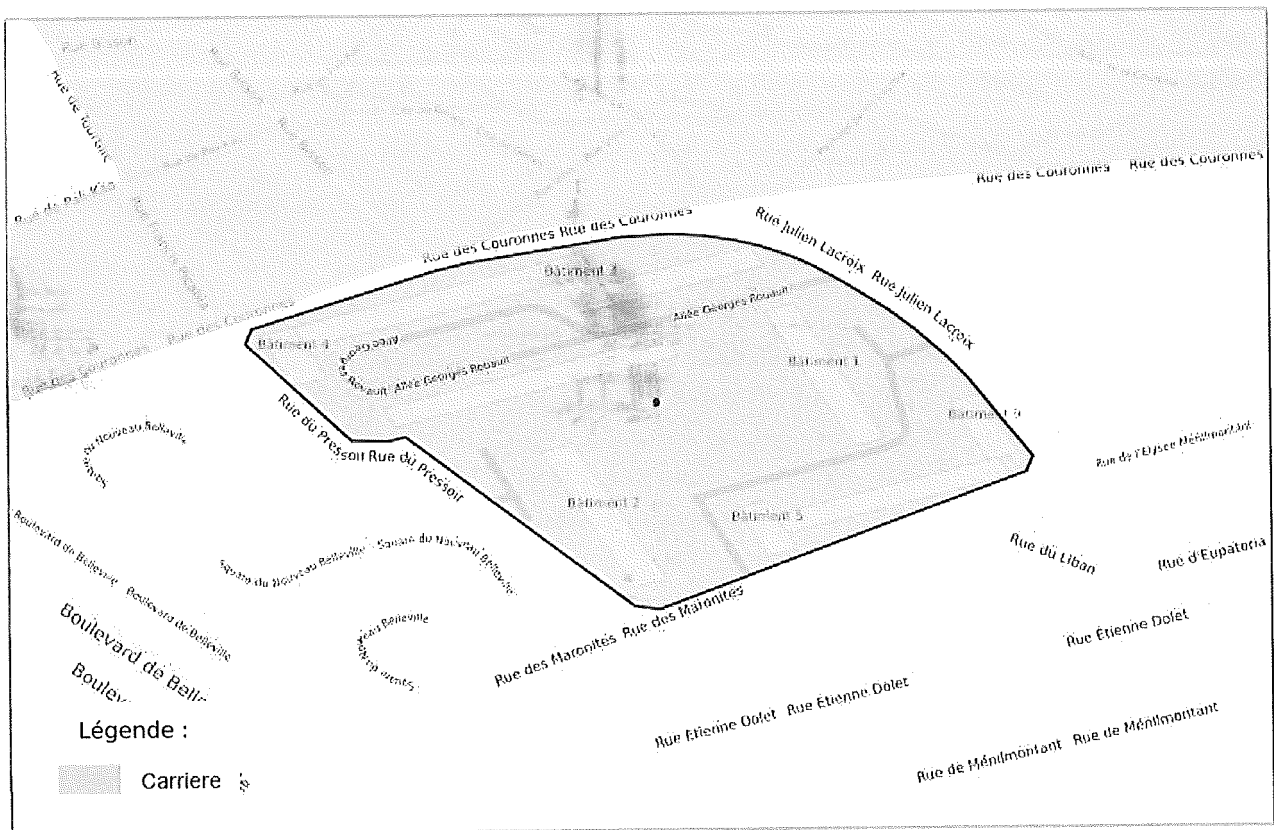
# CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



# CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



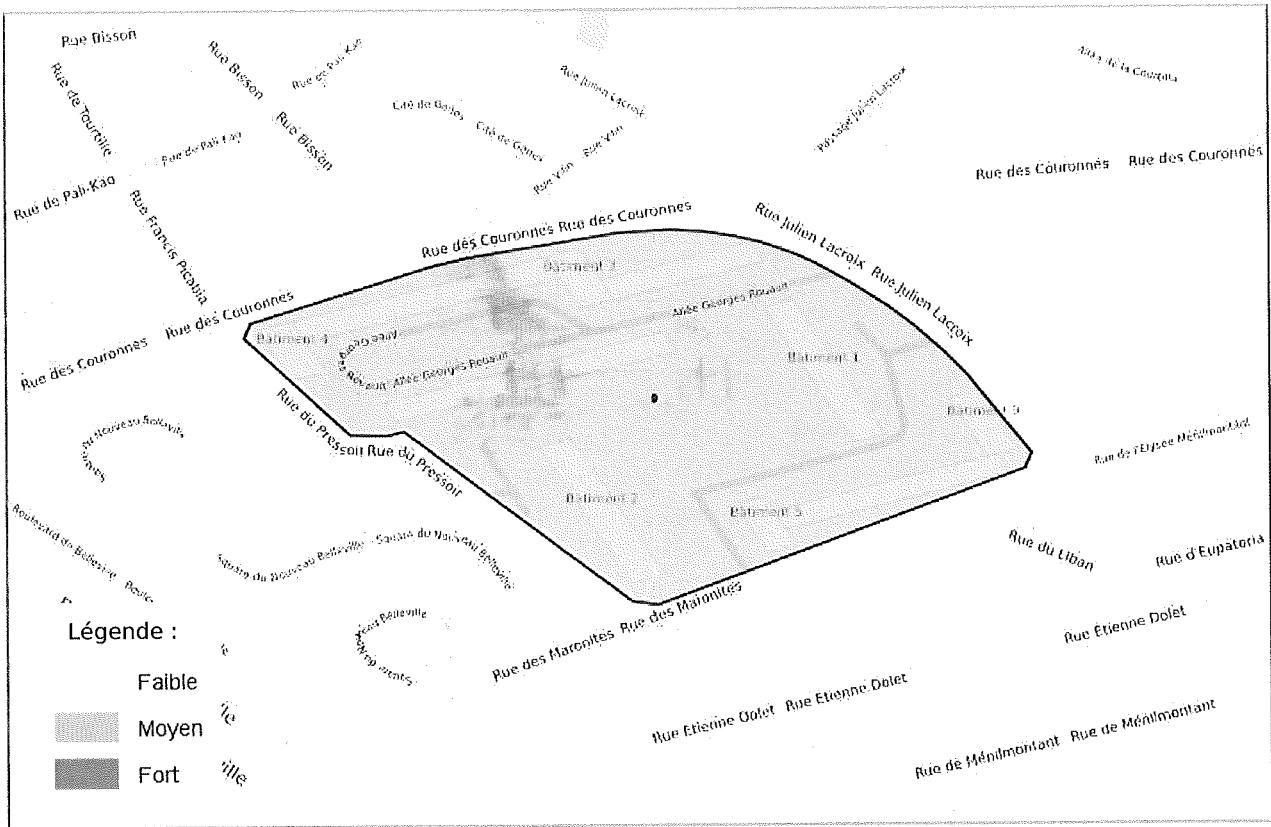
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



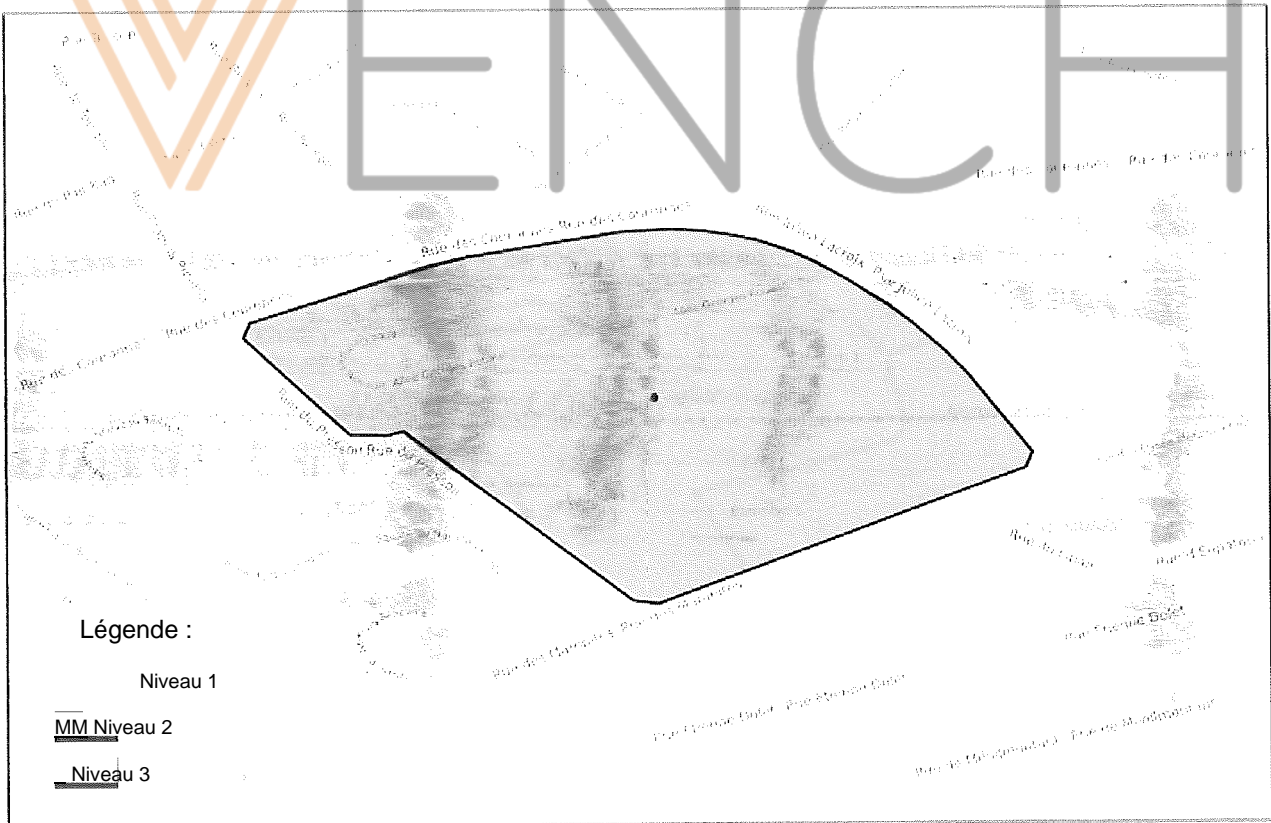
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



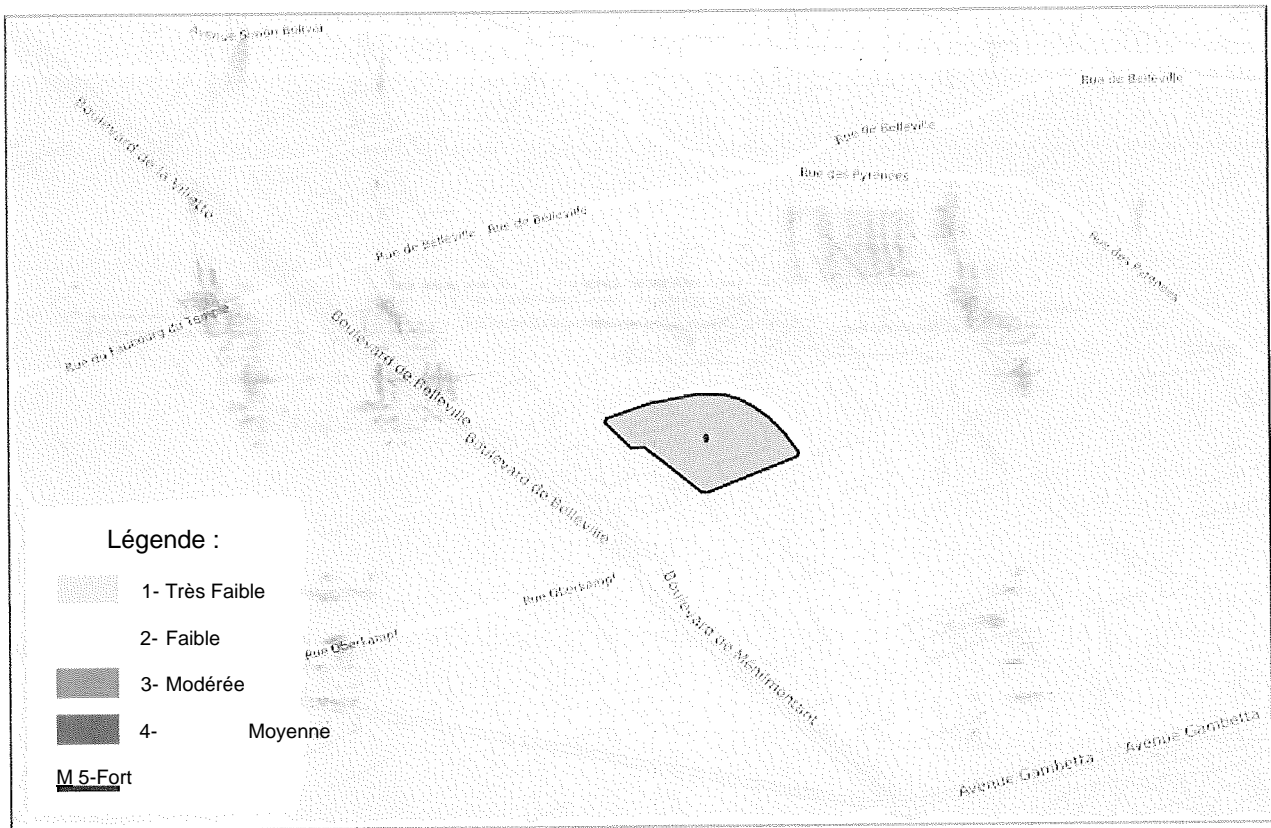
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



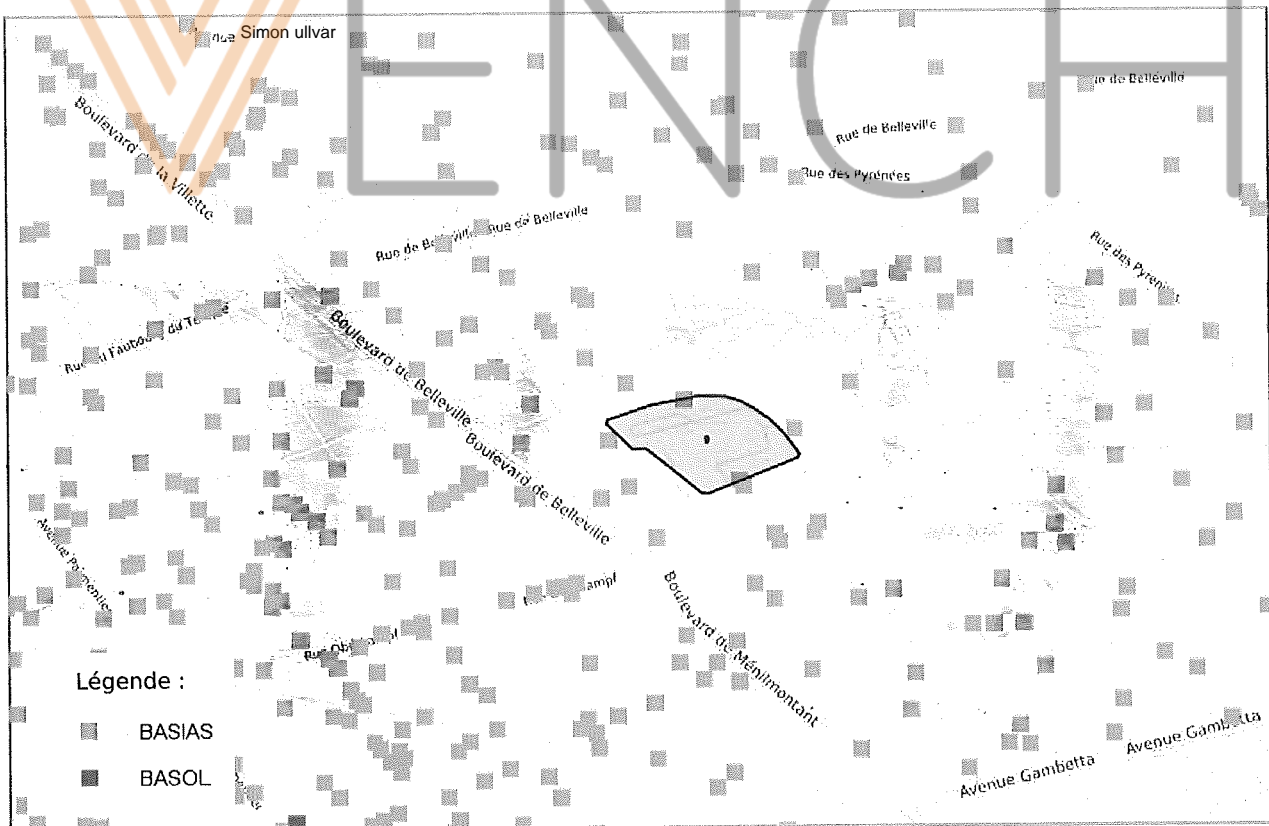
# WENCH RADON



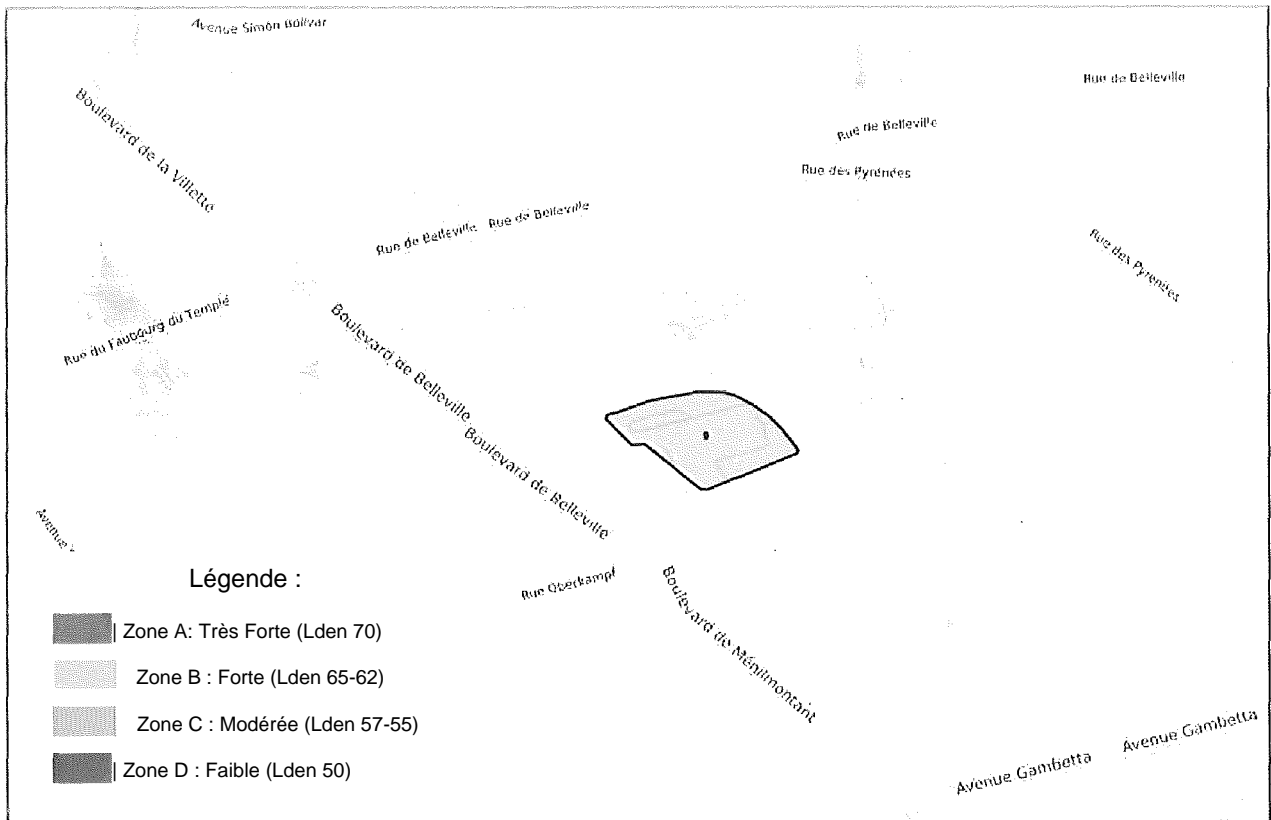
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



WENCH



**LISTE DES SITES BASIAS (A MOINS DE 500 METRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

31 rue Maronites PARIS 20E ARRONDISSEMENT		0 mètres
<b>SSP3871839</b>	Thuilot-Dubrulle	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
50 rue COURONNES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		0 mètres
<b>SSP3867680</b>	LAMY SYNDIC CABINET	
Indéterminé		
38 rue Maronites PARIS 20E ARRONDISSEMENT		11 mètres
<b>SSP3871862</b>	La Typographique	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
23 rue Pressoir PARIS 20E ARRONDISSEMENT		15 mètres
<b>SSP3865956</b>	LEJEUNE ET BRUNESSAUX	
Indéterminé	<i>Fabrique de caoutchouc manufacturé</i>	
16 rue JULIEN LACROIX PARIS 20E ARRONDISSEMENT		16 mètres
<b>SSP3871927</b>	Toromanoff	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
7 Cité Bisson PARIS 20E ARRONDISSEMENT		52 mètres
<b>SSP3871848</b>	Imprimerie A.I.C.J.A.	
indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
4 Square NOUVEAU BELLEVILLE PARIS 20E ARRONDISSEMENT		63 mètres
<b>SSP3867933</b>	OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE DE PARIS	
Indéterminé		
14 rue PAU KAO PARIS 20E ARRONDISSEMENT		102 mètres
<b>SSP3868120</b>	GARAGE ZELLAMA	
Indéterminé		
30 boulevard BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT		102 mètres
<b>SSP3867311</b>	PARKING, GRAND PARKING BELLEVILLE MARONITES	
Indéterminé		
1 rue Etienne Dolet PARIS 20E ARRONDISSEMENT		103 mètres
<b>SSP3871858</b>	Rançon	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
33 rue MENILMONTANT PARIS 20E ARRONDISSEMENT		109 mètres
<b>SSP3868433</b>	BLANCHISSERIE, SOCIETE MODERNE DE NETTOYAGE ET BLANCHISSAGE	
En arrêt		
58 boulevard BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT		114 mètres
<b>SSP3869642</b>	PRESSING, SARL PRESSING LES COURONNES	
Indéterminé		

2 Place ALPHONSE ALLAIS PARIS 20E ARRONDISSEMENT		119 mètres
<b>SSP3865662</b>	DEVILLE	
Indéterminé	<i>Fabrique de sécateurs</i>	
43 rue MENILMONTANT PARIS 20E ARRONDISSEMENT		119 mètres
<b>SSP3868293</b>	TRAM LAVOMATIC SARL	
Indéterminé		
24 rue Ménilmontant PARIS 20E ARRONDISSEMENT		125 mètres
<b>SSP3871864</b>	Blanchard	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
82 rue COURONNES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		125 mètres
<b>SSP3868286</b>	OPHLM VILLE DE PARIS	
Indéterminé		
32 rue Ménilmontant PARIS 20E ARRONDISSEMENT		133 mètres
<b>SSP3871865</b>	Imprimerie de la Société Nouvelle d'Editions Franco-Slaves	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
10 bis rue Bisson PARIS 20E ARRONDISSEMENT		164 mètres
<b>SSP3865292</b>	AUTOGRAPHE SARL	
Indéterminé	<i>Imprimerie</i>	
27 boulevard Belleville PARIS 20E ARRONDISSEMENT		164 mètres
<b>SSP3871910</b>	Le Meuble Moderne	
indéterminé	<i>fonderie de fonte et d'acier, fonderie sur modèle sans spécialité</i>	
25 boulevard Belleville PARIS 11E ARRONDISSEMENT		164 mètres
<b>SSP3871020</b>	Bertrand G. et Cie	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
17 rue BISSON PARIS 20E ARRONDISSEMENT		176 mètres
<b>SSP3869145</b>	PRESSING LA PROVIDENCE	
Indéterminé		
11 rue Panoyaux des PARIS 20E ARRONDISSEMENT		183 mètres
<b>SSP3872026</b>	Sté Dupré // anc.M.MOREL et M.ROUVIERE	
En arrêt	<i>Atelier de traitement de surface des métaux</i>	
15 rue Bisson PARIS 20E ARRONDISSEMENT		185 mètres
<b>SSP3866692</b>	RABEAU	
Indéterminé	<i>Quincaillerie</i>	
18 rue Tourtille PARIS 20E ARRONDISSEMENT		186 mètres
<b>SSP3871879</b>	Comte	
indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
118 rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		192 mètres
<b>SSP3871110</b>	Zeiler	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	

99 rue JEAN PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		199 mètres
<b>SSP3868519</b>	BRIE M,	
Indéterminé		
20 rue Tourtille PARIS 20E ARRONDISSEMENT		207 mètres
<b>SSP3871929</b>	Renant	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
116 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS 11E ARRONDISSEMENT		210 mètres
<b>SSP3866074</b>	PORCHER (Ets)	
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareils sanitaires, baignoires</i>	
53 boulevard Belleville (de) PARIS 11E ARRONDISSEMENT		216 mètres
<b>SSP3865298</b>	PROTEC DECOR, ex JOSEPHSON Ets	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement des métaux</i>	
48 rue RAMPONEAU PARIS 20E ARRONDISSEMENT		218 mètres
<b>SSP3868828</b>	GRESILLON ROGER (TOLERIE), ex ATELIER DE MENUISERIE ET DE SERRURERIE	
En arrêt		
13 rue Panoyaux PARIS 20E ARRONDISSEMENT		219 mètres
<b>SSP3865666</b>	ELECTRO-MACHINE	
Indéterminé	<i>usine de moteurs électriques, construction électrique</i>	
12 rue ENVIERGES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		229 mètres
<b>SSP3868964</b>	IZBICKI MICHELLE (EX SARL AINEC ET SORMET)	
En arrêt		
49 rue RAMPONEAU PARIS 20E ARRONDISSEMENT		231 mètres
<b>SSP3867294</b>	TALON BERA, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE	
En arrêt		
114 rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		232 mètres
<b>SSP3871224</b>	Le Moule Métallique	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
151 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		234 mètres
<b>SSP3866094</b>	ACIERIES PARIS OUTREAU (Sté des)	
Indéterminé	<i>Fonderie</i>	
9 rue Envierges PARIS 20E ARRONDISSEMENT		238 mètres
<b>SSP3866208</b> *	MATERA, ex BONVILLAINIET RONCERAY	
Indéterminé 77	<i>Fabrique de matériel électrique et radio, fabrique de matériel pour fonderie</i>	
34 rue Plat PARIS 20E ARRONDISSEMENT		239 mètres
<b>SSP3865664</b>	DYNAMIC (Cie DE CAOUTCHOUC MANUFACTURE), ex HIRTZ LEVY ET BLOCH, ex BAPST ET HAMET, ex LEJEUNE	
Indéterminé	<i>Fabrique de caoutchouc moulé pour automobiles et a vions, d'ébonite pour accus et de bakélite</i>	
57 boulevard BELLEVILLE (n° impairs) PARIS 11E ARRONDISSEMENT		240 mètres
<b>SSP3868603</b>	C.C.B	
En arrêt		

149 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		250 mètres
<b>SSP3866628</b>	FONDERIE INDUSTRIELLE DE BRONZE ET CUIVRE (Sté), ex MIGNON ET ROUART	
Indéterminé	<i>Fonderie, fabrication de machines-outils, machines à vapeur, robinets, charpentes en fer</i>	
110 rue JEAN PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		254 mètres
<b>SSP3867332</b>	OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE PARIS (OPAC)	
Indéterminé		
110 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS 11E ARRONDISSEMENT		254 mètres
<b>SSP3865823</b>	PELLERIN A., ex RAMEAU L.	
Indéterminé	<i>Atelier de fabrication d'appareils et de machines de levage</i>	
154 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT		254 mètres
<b>SSP3868254</b>	CARMES CORRIERAS, té, ex GARAGE VICTOR	
Indéterminé		
23 rue Ramponneau PARIS 20E ARRONDISSEMENT		255 mètres
<b>SSP3865184</b>	MICNER	
En arrêt	<i>Atelier de travail des métaux MICNER</i>	
147 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3868647</b>	PARC DE STATIONNEMENT / CABINET VILLA	
Indéterminé		
18 rue Ramponneau PARIS 20E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3871887</b>	Vannier	
Indéterminé	<i>matières plastiques, galalithe, résines acryliques, boutons et boudes</i>	
9 rue Moulin Joly PARIS 11E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3865821</b>	LESAGE	
Indéterminé	<i>Usine de machines à vapeur pour tours et filières pour étirer tes métaux</i>	
100 boulevard BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT		262 mètres
<b>SSP3869573</b>	CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE DU NOUVEAU BELLEVILLE	
En arrêt		
13 bis rue ENVIERGES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		263 mètres
<b>SSP3867172</b>	PARC DE STATIONNEMENT / OPAC	
Indéterminé		
108 rue JEAN PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		265 mètres
<b>SSP3866875</b>	DECORATION, S.E.E.C DECORATION	
En arrêt		
13 rue Moulin Joly PARIS 11E ARRONDISSEMENT		265 mètres
<b>SSP3866082</b>	GUEZENEC	
Indéterminé	<i>Fabrique de fourneaux</i>	
36 rue Panoyaux PARIS 20E ARRONDISSEMENT		271 mètres
<b>SSP3871818</b>	Chauffange	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie, imprimerie sur matière autre que le papier</i>	

123 boulevard Ménilmontant PARIS 11E ARRONDISSEMENT		274 mètres
<b>SSP3871095</b>	Schiller	
indéterminé	<i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
38 rue Panoyaux PARIS 20E ARRONDISSEMENT		280 mètres
<b>SSP3865957</b>	CONTE S,	
Indéterminé	<i>Fabrique de matériel pour automobiles</i>	
38 rue PANOYAUX PARIS 20E ARRONDISSEMENT		280 mètres
<b>SSP3868837</b>	Stationnement Parking Services	
Indéterminé		
9 rue Villa Faucheur PARIS 20E ARRONDISSEMENT		284 mètres
<b>SSP3865955</b>	CONTINSOUZA (S.A. DES Ets), ex CONTINSOUZA V.	
Indéterminé	<i>Fabrique d'appareils cinématographiques</i>	
9 Via FAUCHEUR PARIS 20E ARRONDISSEMENT		284 mètres
<b>SSP3871901</b>	Soc. de Const, de Matériel Electrique et Radioélectrique Matéra	
Indéterminé	<i>matières plastiques, matériel électrique</i>	
120 boulevard Ménilmontant PARIS 20E ARRONDISSEMENT		286 mètres
<b>SSP3871825</b>	Roland	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
143 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		287 mètres
<b>SSP3866093</b>	LAPIPE ET WITTMANN	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique et d'emboutissage</i>	
15 rue ENVIERGES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		287 mètres
<b>SSP3866347</b>	CONTIN SOUZA (Ets)	
Indéterminé	<i>Usine d'appareillage de précision</i>	
34 rue Tourtille PARIS 20E ARRONDISSEMENT		303 mètres
<b>SSP3871941</b>	Tambour	
indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
23 rue Mare PARIS 20E ARRONDISSEMENT		306 mètres
<b>SSP3865665</b>	ELECTRO-DOMESTIQUE INDUSTRIEL	
indéterminé	<i>Fabrique d'appareils électriques, atelier de tôlerie et d'emboutissage</i>	
34 rue Envièrges PARIS 20E ARRONDISSEMENT		317 mètres
<b>SSP3871857</b>	Guasch	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
22 rue Transvaal PARIS 20E ARRONDISSEMENT		317 mètres
<b>SSP3871890</b>	Cie Française des Boutons). P.	
indéterminé	<i>matières plastiques, phénoplastes (bakélite), amino-plastes (urée-formol)</i>	
51 rue PIAT PARIS 16E ARRONDISSEMENT		319 mètres
<b>SSP3867498</b>	CPPI SARL	
Indéterminé		

32 rue Moret PARIS 11E ARRONDISSEMENT		322 mètres
<b>SSP3865265</b>	GANNE et Fils, Sté ex Sté CECCHI et GANNE ex Etablissements H. LAMARQUE	
Indéterminé	Atelier de travail des métaux	
137 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		323 mètres
<b>SSP3866092</b>	ROULLIER	
Indéterminé	Touneur	
137 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		323 mètres
<b>SSP3871014</b>	Poircuitte	
Indéterminé	carroierie	
111 bis boulevard Ménilmontant PARIS 11E ARRONDISSEMENT		325 mètres
<b>SSP3871025</b>	Besnard	
Indéterminé	imprimerie, lithographie	
34 rue Moulin Joly PARIS 11E ARRONDISSEMENT		326 mètres
<b>SSP3871049</b>	Norgeu	
Indéterminé	imprimerie, lithographie	
29 Passage Ménilmontant PARIS 11E ARRONDISSEMENT		327 mètres
<b>SSP3871132</b>	Heulard	
indéterminé	imprimerie, typographie	
16 rue Moret PARIS 11E ARRONDISSEMENT		327 mètres
<b>SSP3865325</b>	ELECTRIC AUTO	
En arrêt	Garage	
31 rue MOULIN JOLY PARIS 11E ARRONDISSEMENT		329 mètres
<b>SSP3867772</b>	OPHLM DE LA VILLE DE PARIS	
En arrêt		
3 rue SORBIER PARIS 20E ARRONDISSEMENT		332 mètres
<b>SSP3867649</b>	GILARDI ETABLISSEMENTS	
Indéterminé		
25 rue Envierges PARIS 20E ARRONDISSEMENT		335 mètres
<b>SSP3866361</b>	LE TUBE (Sté)	
Indéterminé	Atelier de construction mécanique	
69 rue Panoyaux PARIS 20E ARRONDISSEMENT		336 mètres
<b>SSP3871840</b>	Jardin	
Indéterminé	imprimerie, typographie, lithographie	
12 rue Dénoyez PARIS 20E ARRONDISSEMENT		339 mètres
<b>SSP3866386</b>	LABELLE	
Indéterminé	Usine de décolletage	
45 rue TOURTILLE PARIS 20E ARRONDISSEMENT		341 mètres
<b>SSP3868684</b>	ENTREPRISE BRUZON GERARD	
Indéterminé		

91 rue Amandiers PARIS 20E ARRONDISSEMENT		349 mètres
<b>SSP3871905</b>	Les Plastiques Modernes	
Indéterminé	<i>matières plastiques, matériel électrique</i>	
100 rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		350 mètres
<b>SSP3865840</b>	LEONARD C.	
Indéterminé	<i>Fabrique de meubles en fer</i>	
83 rue JEAN PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT		351 mètres
<b>SSP3866977</b>	MAGEM ETS	
En arrêt		
12 rue Platrières PARIS 20E ARRONDISSEMENT		351 mètres
<b>SSP3866349</b>	MAP (MANUFACTURE D'ARMES DE PARIS)	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines à écrire</i>	
5 rue Vaucouleurs PARIS 11E ARRONDISSEMENT		352 mètres
<b>SSP3871061</b>	Boyer	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
29 rue Transvaal PARIS 20E ARRONDISSEMENT		353 mètres
<b>SSP3871904</b>	Lucas Frères	
Indéterminé	<i>matières plastiques, boutons et boudes</i>	
14 rue Crespin du Gast PARIS 11E ARRONDISSEMENT		356 mètres
<b>SSP3866052</b>	RADIOHM - J.MILLIENS ET Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de télégraphie sans fil - Fabrique d'instruments de musique en cuivre</i>	
42 rue Envièrges PARIS 20E ARRONDISSEMENT		356 mètres
<b>SSP3871932</b>	Andrieu Romain	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux</i>	
29 rue BLUETS PARIS 11E ARRONDISSEMENT		357 mètres
<b>SSP3868988</b>	SERRURERIE TOLERIE GENERALE	
Indéterminé		
107 boulevard Ménilmontant PARIS 11E ARRONDISSEMENT		364 mètres
<b>SSP3871214</b>	Maillot	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, étain</i>	
107 boulevard MENILMONTANT PARIS 11E ARRONDISSEMENT		364 mètres
<b>SSP3869686</b>	RATP PHT PERE LACHAISE A. B	
Indéterminé		
6 bis rue Cendriers PARIS 20E ARRONDISSEMENT		364 mètres
<b>SSP3865653</b>	BRESSON LEMOINE ET GENTY	
Indéterminé	<i>Fabrique de vis, de boulons, d'écrous</i>	
38 rue Grillon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		373 mètres
<b>SSP3865826</b>	PETIT EDMOND ET PAILLARD E. - PAILLARD D. E. SUCC., ex PETITJEAN HENRY ET PETIT EDMOND	
Indéterminé	<i>Atelier de chaudronnerie, ferblanterie (cafetière, grille de filtre, bidon d'huile...)</i>	

62 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT		378 mètres
<b>SSP3869496</b>	OPTIQUE CORNIER	
Indéterminé		
16 rue PLATRIERES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		380 mètres
<b>SSP3869540</b>	SIEMP	
Indéterminé		
49 rue CENDRIERS PARIS 20E ARRONDISSEMENT		390 mètres
<b>SSP3871852</b>	Girard	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
15 rue Dénoyez PARIS 20E ARRONDISSEMENT		392 mètres
<b>SSP3871856</b>	Imprimerie Molière	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
127 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		395 mètres
<b>SSP3866091</b>	BARIQUAND ET MARRE, ex BARRIQUAND ET FILS, ex BARIQUAND	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique de précision (instruments de précision, horloges), (voir commentaire)</i>	
12 rue Cascades PARIS 20E ARRONDISSEMENT		395 mètres
<b>SSP3871850</b>	Raymond	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
3 Cité Griset PARIS 11E ARRONDISSEMENT		397 mètres
<b>SSP3871197</b>	Henri Quellier	
Indéterminé	<i>mat. plastiques, transf. de la mat. première par moulage et compression, mat. Électrique</i>	
28 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT		398 mètres
<b>SSP3867497</b>	LAZARIDES, PANTEL EPONGES ETABLISSEMENTS	
En arrêt		
84 rue Ménilmontant PARIS 20E ARRONDISSEMENT		402 mètres
<b>SSP3871826</b>	Louvigny	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
41 rue BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 19E ARRONDISSEMENT		404 mètres
<b>SSP3868249</b>	CHAUSSURES ROMESS	
Indéterminé		
54 rue CENDRIERS PARIS 20E ARRONDISSEMENT		406 mètres
<b>SSP3871916</b>	Poupard	
Indéterminé	<i>fonderie de métaux non ferreux, aluminium</i>	
18 rue Bleuets PARIS 11E ARRONDISSEMENT		407 mètres
<b>SSP3871117</b>	Dampenon et Delarue	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
79 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS 11E ARRONDISSEMENT		413 mètres
<b>SSP3866073</b>	SEBIN	
Indéterminé	<i>Fabrique de chaînes</i>	



92 rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS 9E ARRONDISSEMENT		414 mètres
<b>SSP3870780</b>	Marmignon	
Indéterminé	<i>ateliers de construction de machines électriques, réparations</i>	
15 rue DESARGUES PARIS 11E ARRONDISSEMENT		414 mètres
<b>SSP3867801</b>	ZARKI M.	
Indéterminé		
4 rue MORAND PARIS 11E ARRONDISSEMENT		424 mètres
<b>SSP3867261</b>	GROUARD, SOCIETE DES ETABLISSEMENTS GROUARD FRERES	
En arrêt		
28 rue Orillon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		424 mètres
<b>SSP3866095</b>	ACIERIES LEGENISEL et BLANCHARD, ex LEGENISEL	
Indéterminé	<i>fonderie d'acier</i>	
3 avenue SIMON BOLIVAR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		425 mètres
<b>SSP3868933</b>	BLANC PYRENEES	
Indéterminé		
6 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		426 mètres
<b>SSP3866081</b>	GROUARD FRERES	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie</i>	
128 boulevard BELLEVILLE (n° pairs) PARIS 20E ARRONDISSEMENT		426 mètres
<b>SSP3869488</b>	KID STARS	
Indéterminé		
123 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		428 mètres
<b>SSP3866090</b>	GRISSET	
Indéterminé	<i>Atelier de laminage, plaquage or/argent</i>	
403 rue Pyrénées PARIS 20E ARRONDISSEMENT		430 mètres
<b>SSP3865661</b>	LAURAVIA (Sté), ex CONTIN (Sté DES MACHINES)	
Indéterminé	<i>Forge et estampage, fabrique d'outils, ex fabrique de machines à écrire</i>	
75 rue AMANDIERS PARIS 20E ARRONDISSEMENT		430 mètres
<b>SSP3869405</b>	PRESSING	
En arrêt		
25 rue Duris PARIS 20E ARRONDISSEMENT		432 mètres
<b>SSP3871838</b>	Moreau	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
12 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		438 mètres
<b>SSP3871137</b>	Guyon et Zelisch	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
114 rue Oberkampf PARIS 11E ARRONDISSEMENT		439 mètres
<b>SSP3866086</b>	JOANNES TETE	
Indéterminé	<i>Atelier de repoussage-emboutissage</i>	

5 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		440 mètres
<b>SSP3871136</b>	Stahl	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
12 Cité BLUETS PARIS 11E ARRONDISSEMENT		441 mètres
<b>SSP3865875</b>	LEPET A.	
indéterminé	<i>Fonderie de fer (ornements de fumisterie, fontes d'art, cheminées)</i>	
5 Impasse Gaudélet PARIS 11E ARRONDISSEMENT		442 mètres
<b>SSP3871123</b>	Imprimerie E.M.C.E.	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
5 Impasse GAUDELET PARIS 11E ARRONDISSEMENT		442 mètres
<b>SSP3866955</b>	PRM, SOCIETE	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement de surface</i>	
5 Impasse Gaudélet PARIS 11E ARRONDISSEMENT		442 mètres
<b>SSP3871203</b>	PROTECTION ET RENOVATION METALLIQUE CHROMO, ex Jubin	
indéterminé	<i>fonderie de fonte et d'acier sur modèle sans spécialité</i>	
107 rue COURONNES PARIS 20E ARRONDISSEMENT		444 mètres
<b>SSP3869605</b>	PRESSING, ZM PRESSING	
Indéterminé		
121 rue OBERKAMPF PARIS 11E ARRONDISSEMENT		444 mètres
<b>SSP3869807</b>	PRESSING CLEAN	
Indéterminé		
4 avenue SIMON BOLIVAR PARIS 19E ARRONDISSEMENT		447 mètres
<b>SSP3868166</b>	PRESSING SERMAG SARL	
En arrêt		
6 rue Ermitage PARIS 20E ARRONDISSEMENT		449 mètres
<b>SSP3866355</b>	S.A.I.G. (Ane. Ets MANDET, Y.)	
Indéterminé	<i>Fabrique de robinets et détendeurs</i>	
9 rue Bleuets PARIS 11E ARRONDISSEMENT		456 mètres
<b>SSP3871022</b>	Willième	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie</i>	
85 rue Rébéval PARIS 19E ARRONDISSEMENT		460 mètres
<b>SSP3865200</b>	GARNIER R.-GUTENBERG	
Indéterminé	<i>Fabrique de sièges</i>	
16 avenue Simon Bolivar PARIS 19E ARRONDISSEMENT		461 mètres
<b>SSP3865241</b>	PARIS PYRENEES AUTOMOBILES ex SOBAG (Sté BOLIVAR de Gérance)	
Indéterminé	<i>Garage</i>	
5 rue BELLEVILLE (n' pairs) PARIS 19E ARRONDISSEMENT		462 mètres
<b>SSP3867879</b>	ELIMMO GESTION SOCIETE / PARKING JULES ROMAINS	
Indéterminé		

22 rue Morand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		465 mètres
<b>SSP3871138</b>	Cistac frères	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
14 Via Gaudalet Villa PARIS 11E ARRONDISSEMENT		470 mètres
<b>SSP3866087</b>	JOANNES TETE	
Indéterminé	<i>Atelier de repoussage-emboutissage</i>	
14 Via Gaudalet Villa PARIS 11E ARRONDISSEMENT		470 mètres
<b>SSP3866068</b>	BOCQUET	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique générale</i>	
13 Via Gaudalet Villa PARIS 11E ARRONDISSEMENT		474 mètres
<b>SSP3866067</b>	BARIQUAND ET MARRE	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique</i>	
77 rue MARE PARIS 20E ARRONDISSEMENT		475 mètres
<b>SSP3867505</b>	ZANELLI, M.	
Indéterminé		
115 rue Oberkampf PARIS UE ARRONDISSEMENT		475 mètres
<b>SSP3866088</b>	BOREL	
Indéterminé	<i>Fabrique de ressorts</i>	
84 rue Jean-Pierre Timbaud PARIS UE ARRONDISSEMENT		476 mètres
<b>SSP3866075</b>	THENOT FILS ET Cie	
Indéterminé	<i>Atelier de traitement de surface</i>	
81 rue REBEVAL PARIS 19E ARRONDISSEMENT		477 mètres
<b>SSP3868475</b>	CHAUSSURES LUBERT	
En arrêt		
6 rue BLUETS PARIS 11E ARRONDISSEMENT		478 mètres
<b>SSP3866035</b>	BERTRAMS	
Indéterminé	<i>Tôlerie</i>	
27 rue Grillon PARIS 11E ARRONDISSEMENT		479 mètres
<b>SSP3865824</b>	NYS ET Cie, ex NYS ET LONGAGNE	
Indéterminé	<i>Fabrique de cuirs et peaux vernis, tannerie, corroierie, atelier de menuiserie et de serrurerie</i>	
1 Cité Bertrand PARIS 11E ARRONDISSEMENT		479 mètres
<b>SSP3866036</b>	BONMARTIN	
Indéterminé	<i>Fabrique de pièces de grenades, métaux bruts et laminés</i>	
71 bis rue JEAN-PIERRE TIMBAUD PARIS UE ARRONDISSEMENT		480 mètres
<b>SSP3871017</b>	Barre et Dayez	
Indéterminé	<i>imprimerie, lithographie, phototypie, taille douce</i>	
43 rue Ermitage (de l') PARIS 20E ARRONDISSEMENT		486 mètres
<b>SSP3865216</b>	KEMMLER Cie	
indéterminé	<i>Atelier de travail des métaux</i>	

128 rue Faubourg du Temple PARIS 11E ARRONDISSEMENT

487 mètres

**SSP3865825**

NYS ET Cie

Indéterminé

*Fabrique de cuirs et peaux vernis, tannerie, corroierie*

26 rue SORBIER PARIS 20E ARRONDISSEMENT

487 mètres

**SSP3868591**

FRANCE TELECOM

Indéterminé

*CENTRAL TÉLÉPHONIQUEMENILMONTANT*

30 rue BOYER PARIS 20E ARRONDISSEMENT

488 mètres

**SSP3869315**

ALAIN D'IF

En arrêt

12 rue Tlemcen PARIS 20E ARRONDISSEMENT

490 mètres

**SSP3871834**

Goujet

Indéterminé

*imprimerie, lithographie*

52 rue CASCADES PARIS 20E ARRONDISSEMENT

494 mètres

**SSP3867646**

VIT AUTO SOCIETE

Indéterminé

71 rue JEAN PIERRE TIMBAUD PARIS 11E ARRONDISSEMENT

497 mètres

**SSP3868440**

BLANC TIMBAUD

Indéterminé



**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres

Préfecture : Paris  
Commune : PARIS 20

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

11 Allée [REDACTED]  
75020 PARIS 20

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à commune** des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	OUI	NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	OUI	NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	OUI	NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	OUI	NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26-189122/TSZ** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 11 Allée [REDACTED] (2022 - 2082 - 3000) 75020 PARIS 20.

Je soussigné, **ZAGHDOUN Teddy**, technicien diagnostiqueur pour la société **ASL CONSULTING** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N ° Certification	Echéance certif
Diagnostics	ZAGHDOUN Teddy	WE.CERT	C2022-SE07-029	21/08/2029

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 558 624 65 valable jusqu'au 30 Novembre 2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS 20**, le **29/08/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »